

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2023

Etaients présents : BARBEZ N. - BELET N. - BERNARD J.C. - BRUGE M. -
CAMPAGNIE P. - COUVREUR N. - DESWARTE A. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.-
VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : DEVOS G. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L.
FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N.

Absent excusé : THUEUX A.
Absent : VIEREN S.

M. COUVREUR Noël est élu secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 11	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 2	
Nombre d'absents : 2	
Nombre de votants : 13	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation de résultats
- Budget Primitif 2023
- Détermination loyer projet M.A.M.
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le maire fait lecture du PV de la séance précédente, aucune remarque donc le PV est approuvé et signé par monsieur le maire et monsieur CAMPAGNIE Pierre.

❖ **Compte de gestion 2022**
Délibération n°2023-06

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de



développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte administratif 2022**

❖ Délibération n°2023-07

Sous la présidence de l'adjoint au maire, le conseil municipal doit examiner le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement	TOTAL	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	50 255.91€	Recettes	915 879.96€
Dépenses	83 850.37€	Dépenses	702 861.69€
Résultat de l'exercice	-33 594.46€	Résultat de l'exercice	213 018.27€
Résultat cumulé antérieur	362 258.44€	Résultat cumulé antérieur	405 776.13€
Résultat global (001)	328 663.98€	Résultat global (002)	618 794.40€
Restes à réaliser Recettes	44 714.00€		
Restes à réaliser Dépenses	209 206.02€		

Hors de la présence de Monsieur VANBAELINGHEM Jean-Luc, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

Une réunion de la commission finances a été organisée le mercredi 15 mars 2023 afin de prévoir les Projets d'orientations sur les investissements pour 2023 en dépenses et préparer le budget primitif 2023 et aussi de statuer sur les demandes de subventions.

❖ **Affectation de résultats**

Délibération n°2022-08

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc VANBAELINGHEM après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2022	213 018.27€
B/ Report exercice précédent	405 776.13€
C/ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 = (A+B)	618 794.40€

Section d'Investissement	-33 594.46€
D/ Résultat de l'exercice 2022	362 258.44€
E/ Report exercice précédent	328 663.98€
F/ Résultat	-164 492.02€
Restes à réaliser 2022 (44 714.00€-209 206.02€)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2023 de la manière suivante :

- l'excédent d'investissement soit **328 663.98€** au compte 001 en section d'investissement
- une part de l'excédent de fonctionnement **200 00.00€** au compte 1068 (investissement) conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit **418 794.40€** au compte 002 en section de fonctionnement.

(virement de la section de fonctionnement [021] à la section d'investissement [023] pour un montant de **195 000€**).

❖ **Approbation du budget primitif 2023**
délibération n°2023-09

Sous la présidence de monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, président, la commission administrative examine le budget primitif 2023 qui se présente de la manière suivante :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédit de fonctionnement voté au titre du présent budget	1 133 910.00€	715 115.60€
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		418 794.40€
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 133 910.00€	1 133 910.00€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote	Crédit d'investissement voté au titre du présent budget	608 000.98€	443 829.02€
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	209 206.02€	44 714.00€
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement		328 663.98€
	TOTAL INVESTISSEMENT	817 207.00€	817 207.00€

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif de la commune de 2023.

Vote des taux d'imposition : délibération n°2023-10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.54%

Pour information à compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il n'y a plus d'abattements TH ni de taxation TH des résidences principales. Le nouveau nom de la TH sera « taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », à compter de 2023, le taux doit être voté annuellement par les communes et EPCI à fiscalité propre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les porter pour l'année 2023 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40,35 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,54 %**

et décide par 7 voix POUR et 6 voix CONTRE de porter le taux de Taxe d'habitation des Résidences Secondaires à **18,23 %**.

et Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Pierre CAMPAGNIE demande le nombre de résidences secondaires, d'après l'INSEE le nombre s'élève à 21.

Vote des subventions : délibération n°2023-11

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2023, suivant le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer aux associations les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2023, dit que les crédits seront inscrits au budget à l'imputation **65748** :

ASSOCIATIONS	Montant €
CLASSE VERTE ECOLE JULES FERRY	4880,00
ASSO CARNAVALESQUE SWINGELAERS	650,00
FOOTBALL CLUB KILLEM	2 000,00
STE JARDINS FAMILIAUX	365,00
STE DES AMIS TIR A L'ARC	260,00
USEP DE BERGUES	0,00
ASSOCIATION USEP ECOLE JULES FER	200,00

STE DES AFN	190,00
AMICALE ECOLE JULES FERRY	440,00
AMICALE POUR LE DON DU SANG	88,00
COOP. SCOLAIRE JULES FERRY	670,00
STE DE SOLDATS DE FRANCE	0,00
A.D.M.R.	250,00
ARDEVA (ASSOCIATION REG. DEFENSE	110,00
ASSOCIATION ENTRAIDE	165,00
FLANDRE VERDOYANTE ET FLEURIE	80,00
INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER	44,00
ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS	0,00
RASED	38,00
RETABLE DE FLANDRES	44,00
FLANDRE CREATION	0,00
COMITE DES FETES ET LOISIRS	9 000,00
AMICALE DES PERSONNELS TERR CCHF (50€ /agent)	700,00
LA GALERIE D'ART MOBILE	600,00
VACANCES AUTREMENT (40€/enfant)	0,00
AFSEP (sclérose en plaques)	50,00
ENTR'AIDANTS	150,00
TOTAUX	20974,00

Indemnité de gardiennage : délibération n°2023-12

Monsieur le Maire propose d'octroyer l'indemnité annuelle de gardiennage d'église, à madame SPECIALE Marie-Pascale, qui se rend disponible tout au long de l'année pour les ouvertures d'église pour offices et visites.

Cette indemnité est fixée au tarif communiqué par la Préfecture.

L'assemblée à l'unanimité, accepte, le versement de cette indemnité à madame SPECIALE Marie-Pascale. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif à l'imputation 6282.

Bourse et prix : délibération n°2023-13

Pour féliciter les efforts des enfants, il a été décidé d'offrir aux élèves de CM2 quittant l'école pour le collège un dictionnaire et des livres. La somme réservée à cette dépense s'élève à 1200€.

La commune encourage le fleurissement réalisé par ses habitants en organisant un concours de maisons fleuries, un jury présidé par le conseiller délégué visite les décorations florales et établit un classement. A cette occasion, une plante fleurie est offerte à chaque participant, le montant des dépenses pour cette opération s'élève à 800€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les principes et décide d'inscrire au budget la somme de 2000€ à l'imputation 65132.

Subvention association Education et Loisirs « Vacances Autrement » :
délibération n°2023-14

L'association « Vacances Autrement » sollicite de la commune une subvention aux familles des jeunes de la commune qui participent au camp d'adolescents qui est organisé chaque été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 40€/enfant participant. Le paiement de cette subvention sera effectué sous présentation d'un justificatif.

Subvention amicale de la CCHF » : délibération n°2023-15

L'amicale de la C.C.H.F. sollicite de la commune une subvention pour le personnel communal de Killém adhérent à celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 50€/personnel adhérent.

Le paiement de cette subvention sera effectué sous présentation d'un justificatif.

Etat annuel des indemnités des élus municipaux : Cet état présente l'ensemble des indemnités versées aux élus en euros et en brut pour l'année N-1 pour information selon l'article L.2123-24-1-1 du CGCT :

Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Année 2022

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues BRUT	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues BRUT	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
M. BERNARD Jean-Claude	2 849.46€	/	/	/	/	/
M. CAMPAGNIE Pierre	2 849.46€	/	/	5 070.06€		
M. COUVREUR Noël	7 123.50€	/	/	/	/	/
M. SALOMÉ Pierre-Jean	7 123.50€	/	/	/	/	/
Mme WADOUX Evelyne	7 123.50€	/	/	/	/	/
M. VANBAELINGHEM Jean-Luc	20 420.58€	/	/	/	/	/

Référence :

- Article L.2123-24-1-1 du CGCT

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

❖ **Détermination du loyer pour le projet MAM**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer de l'immeuble qui accueillera le projet de Maison d'Assistantes Maternelles.

Rappel de la superficie de la maison :

- Surface : 140 m²
- 8 pièces : séjour, 3 chambres, une cuisine, salle de bains
- Terrain : 472 m²
- Chauffage fuel

3 prix sont proposés : 750€ - 800€ - 850€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour le montant de 750€, 6 voix pour le montant de 800€ et 3 voix pour le montant de 850€, détermine le loyer pour un montant de **800€**.

Ce local va recevoir du public, il devra être catégorisé en Etablissement Recevant du Public (E.R.P.), et sera un service en plus pour les killémois. Monsieur le maire a déjà reçu 4 groupes de M.A.M., il souhaiterait que la commission Enfance et Jeunesse se réunisse afin d'établir les critères pour effectuer le choix entre les 4 groupes et aussi de les rencontrer.

La commission sera convoquée dans les prochains jours.

❖ **Retour des commissions**

- Commission Communale Impôts Directs : 01.03.2023 – mise à jour des bases suite à la la Liste 41 envoyée par le centre des Impôts
- Commissions Finances : 15.03.2023 préparation BP 2023 + détail investissement
- Commission Comité des Fêtes : 22.03.2023 - Détail des festivités

❖ **Divers**

Le maire avise les conseillers du changement de date du banquet des aînés, il s'effectuera le dimanche 15 octobre 2023.

Un tour de table est effectué, un gobelet a été réalisé avec divers sponsors (Jean-Jacques friterie, le café de la mairie, Sonoloc, Entente foot RHK, comité des fêtes), il est en vente au café de la mairie. Jean-Claude BERNARD demande si l'eau du cimetière peut être de nouveau ouverte, réponse favorable de monsieur le maire et si la benne à végétaux est accessible, réponse négative les travaux route de Saint Omer sont en vous de finition. Noël COUVREUR informe qu'il sera présent dimanche pour le nettoyage après carnaval.

Fin de la séance : 19h30.

Fait à KILLEM, le 09 juin 2023

Signatures :

Le secrétaire

Noël COUVREUR

Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Noël Couvreur, is written in the bottom left corner of the page.